

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_023

Action sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux : déclaration sans suite du marché

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à distance, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Jean-Michel DAUMAS, Gilbert FAUCHER, François FOLCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 25 juin 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2112-4, R. 2185-1 et R. 2385-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu l'avis de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne du 03 octobre 2023 pour le dossier PAPI Tarn-amont ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet coordonnateur du Bassin du 17 novembre 2023 relatif à la labellisation ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de réception de l'AR: 04/07/2024
048-200080547-DE_2024_023-DE
A G E D I

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 avril 2024 attribuant le contrat à OSGAPI ;

Vu la délibération DE_2024_017 du 25 avril 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du marché,

Vu la réunion de la CAO en date du 04 juillet 2024 déclarant sans suite la procédure de consultation relative à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et l'assistance de mise en œuvre des travaux ;

Considérant qu'en date du 1er mars 2024, le syndicat a publié la consultation relative à un accord cadre composite en appel d'offre ouvert pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux.

Considérant que la particularité de ce montage contractuel est d'une part des prestations à bons de commande, et d'autre part des prestations de type forfaitaire, pour une période initiale et une période de reconduction obligatoire ; Autrement dit :

- La période initiale portera sur la première campagne partant de l'identification des bâtiments/activités en zone inondable jusqu'à l'accompagnement des travaux.
- La période de reconduction portera sur une deuxième campagne pour les mêmes prestations, sur la partie de la population n'ayant pas bénéficié de diagnostics lors de la première campagne ;

Considérant que le syndicat s'est rendu compte qu'il n'aurait aucune visibilité sur les besoins de diagnostics après réalisation de la première campagne ;

Considérant que le montage contractuel choisi pour cette consultation rend obligatoire la période de reconduction évoquée dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

Considérant que la procédure de consultation s'est déroulée sans encombre et que la CAO a attribué le contrat à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres : OSGAPI ;

Considérant ainsi que le montage du contrat est inadapté vis-à-vis de l'incertitude de l'exécution du contrat pour la phase de reconduction,

Considérant que le syndicat ne peut pas s'engager dans la phase de reconduction, qui est automatique,

Considérant que selon l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

Considérant que le syndicat mixte a envoyé le courrier d'attribution au candidat, mais que le marché n'a pas encore été signé ;

Considérant le rapport ci-annexé exposant ces motifs à la CAO qui a été présenté en date du 04 juillet 2024 ; et que cette dernière a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général et notamment pour modification du besoin cette procédure ;

Ainsi, le Président propose au comité syndical d'acter la décision de la commission d'appel d'offres sur la déclaration sans suite du marché pour motif d'intérêt général.

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024 Date de reception de l'AR: 04/07/2024 048-200080547-DE_2024_023-DE A G E D I
--

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général et notamment modification du besoin,

De relancer une nouvelle procédure de la commande publique, avec un montage contractuel différent, à savoir un accord-cadre à bons de commande unique à tranches, composé d'une tranche ferme et d'une ou plusieurs tranches optionnelles.

Autorise le Président à signer les documents nécessaires à ces procédures.

Ainsi fait et délibéré à distance, les jours, mois et an susdits.

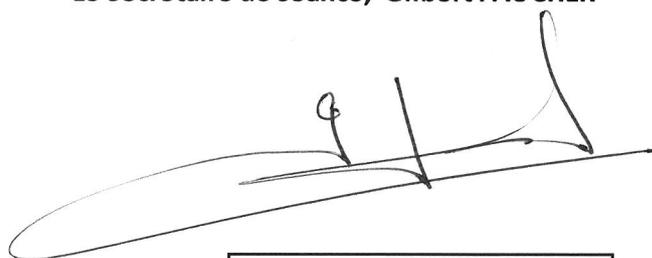
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



A blue circular stamp is visible behind the signature, containing the text: SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VAUSANT, TAUNUS, ANCIENNE, NÎMES.

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04/07/2024
et publié ou notifié
le 05/07/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 04/07/2024
Date de réception de l'AR: 04/07/2024
048-200080547-DE_2024_023-DE
A G E D I

RAPPORT
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – JEUDI 4 JUILLET 2024

TITRE DU MARCHÉ : RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES BIENS BÂTIS ET ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

1 - RAPPEL SUR LE MARCHÉ ACTUEL :

A – LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

Le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont a lancé une consultation relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux sous la forme d'un accord-cadre composite dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle s'est déroulée du 1^{er} mars au 2 avril 2024 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur le BOAMP et le JOUE.

Quatre réponses sont parvenues au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le mardi 2 avril 2024 après-midi.

B – LE MONTAGE DU MARCHÉ :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dit composite, c'est-à-dire un contrat correspondant pour partie à un accord-cadre à bons de commande et une partie à un marché public ordinaire. Six phases sont prévues :

- phase 1 : phase préparatoire,
- phase 1 bis : cartographie interactive,
- phase 2 : campagne de communication,
- phase 3 : réalisation des diagnostics,
- phase 4 : accompagnement pour la mise en œuvre des travaux,
- phase 5 : suivi et évaluation du dispositif.

Le contrat prévoit une reconduction tacite pour les phases 3,4 et 5. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois en intégrant la reconduction (durée de 24 mois).

C – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'analyse des offres a été réalisée du 2 au 16 avril 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 avril, et après présentation du rapport d'analyse, a décidé de retenir l'offre de OSGAPI, basé à Nîmes. Cette décision a été actée en comité syndical du 25 avril 2024.

Les entreprises ont été informées de cette décision.

À ce jour, le marché a été attribué mais n'est pas encore signé, ni notifié et donc n'est pas définitif.

2 – MONTAGE DU MARCHÉ INADAPTÉ VIS-À-VIS DE L'INCERTITUDE DANS L'EXÉCUTION DU CONTRAT :

Il s'avère que le montage du marché n'est pas adapté et que la notion de reconduction n'a pas été bien interprétée. En effet, le syndicat prévoyait d'engager la phase de reconduction uniquement si de nouveaux besoins surgissaient après la réalisation de la première campagne de diagnostics, prévue de la mi-2024 à mi-2026. Toutefois, l'article R.2112-4 du code de la commande publique précise que la reconduction tacite est automatique. Le syndicat n'a aucune visibilité des besoins futurs de diagnostics concernant la phase de reconduction, il y a donc une **incertitude dans l'exécution du contrat**. Ainsi, le syndicat ne peut pas s'engager dans un marché reconductible.

3 – PROPOSITION

Face à cette incertitude dans l'exécution du marché, il est proposé de **déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général** et plus précisément pour modification du besoin, en application des articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique.

De plus, le syndicat opte pour un **montage contractuel différent**, à savoir un **accord-cadre à bons de commande unique à tranches** composé d'une tranche ferme qui s'exécutera directement (1^{ère} campagne de diagnostics) et une ou plusieurs tranches optionnelles qui seront déclenchées en fonction des nouveaux besoins de diagnostics identifiés, après la réalisation de la 1^{ère} campagne. La procédure reste une procédure formalisée.